

bre du comité-directeur de la Caisse agricole, en remplacement du délégué du Conseil colonial.

Papeete, le 9 octobre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 292. — DÉCISION allouant l'indemnité de logement à M. Rousset de Pomaret, pasteur protestant à Tahiti.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la dépêche ministérielle du 20 mai 1884 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

M. Rousset de Pomaret, pasteur protestant à Tahiti, recevra, à compter du 5 novembre 1883, l'indemnité de logement sur le pied de 720 fr. par an.

La dépense sera imputée sur les fonds du Chapitre IV, article 2, § 6 : *Dépenses diverses et imprévues.*

Papeete, le 10 octobre 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur,*

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

---

N° 295. — ARRÊTÉ portant approbation de la délibération du Comité-Directeur de la Caisse agricole en date du 25 juillet 1884 (Prêts aux commerçants et aux propriétaires victimes de l'incendie du 23 juillet).

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu l'arrêté du 27 février 1883 sur le même objet ;

Vu la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole en date du 25 juillet 1884 ;